

Campagne PAC 2022

Demande de dérogation à l'implantation des cultures dérochées SIE

(déclaration à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 septembre 2022, délai de rigueur)

Au regard des conditions climatiques difficiles de juillet, août et septembre 2022 (grande sécheresse) pour les exploitants agricoles qui en font la demande, il pourra être accordé une dérogation à l'implantation après instruction par la DDT.

Cette demande de dérogation est déposée au titre du cas de force majeure et doit résulter de l'impossibilité pour l'exploitant, compte-tenu du contexte météo, de mettre en place les cultures dérochées SIE

Justification individuelle de la demande :

Je soussigné (e),

Nom, Prénom ou Raison sociale : _____

N° PACAGE : _____

Adresse du siège social : _____

demande **une dérogation à l'implantation des cultures dérochées** comptabilisées en surfaces d'intérêt écologique (SIE) pour les parcelles PAC figurant dans le tableau ci-dessous.

Les parcelles concernées de mon exploitation sont les suivantes :

N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface

Fait à, Le

Signature du demandeur (tous les associés si GAEC)

Prénom(s) NOM(s) :